



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 93493

## Texte de la question

M. Daniel Prévost \* attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la situation délicate des familles ayant de nombreux enfants à charge. En effet, l'enveloppe budgétaire de la convention d'objectif et de gestion destinée au secteur de l'aide à domicile va être revue à la baisse, sanctionnant ces familles qui subissent déjà de lourdes charges. À l'heure actuelle, cette enveloppe, non seulement ne permet pas l'application de la réforme décidée en 2004 par la commission d'action sociale de la CNAF, mais diminue l'aide à domicile pour les familles. Celles-ci se voient mises à l'écart de la solidarité nationale alors qu'elles contribuent par leur nature même à l'essor démographique de la France. Au vu de la situation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour rassurer ces familles et permettre une augmentation notable de l'enveloppe destinée à l'aide à domicile.

## Texte de la réponse

Le nouveau dispositif d'aide à domicile des familles a été adopté par les administrateurs de la CNAF le 13 juin 2006. Il permet, conformément aux engagements pris en 2004, de simplifier et de clarifier les modalités d'intervention de la branche dans ce domaine important pour la vie quotidienne de nombreuses familles. Ainsi, les familles qui connaissent une naissance multiple continuent à bénéficier de ce dispositif. La durée de l'aide à domicile de la famille sera multipliée, comme c'est le cas actuellement, par le nombre d'enfants nés. Par ailleurs, la participation financière des familles à cette prestation de service repose sur un barème équitable pour l'ensemble des allocataires. Ainsi a-t-il été décidé de retenir le barème proposé en 2004, qui est très favorable aux familles. Le quotient familial appliqué par les caisses d'allocations familiales (CAF) accorde une demi-part à chaque enfant et une demi-part supplémentaire au troisième enfant. L'enveloppe de la dotation de prestation de service 2006 est en augmentation significative par rapport à celle de l'année précédente. Elle passe en effet de 38,4 millions d'euros à 51,4 millions d'euros, soit une progression de 75 %.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Prévost](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 93493

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mai 2006, page 4621

**Réponse publiée le :** 22 août 2006, page 8909